



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 13 juillet 2021 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères : P. Lorraine St.James Lapalme
Sylvie Lapierre

MM. les conseillers : Éric Lecourtois
Réal Langlais
Paul Jones
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M. Christian Ouellette

Sont également présents : M. Aubert Gallant, directeur général
M^e Antoine Banville, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Suivi de la période de questions et des dossiers du Conseil
4. Adoption des procès-verbaux
 - 4.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 juin 2021 et de la séance extraordinaire du 22 juin 2021
5. Affaires du Conseil
 - 5.1 Dénomination des districts électoraux
 - 5.2 Demande au Gouvernement du Québec - Statut d'Exo à titre d'organisme admissible à l'aide financière pour l'achat d'autobus électriques
6. Règlements
 - 6.1 Adoption du second projet - Règlement n° 901-32 modifiant le règlement de zonage n° 901
 - 6.2 Adoption - Règlement n° 707 concernant le refinancement de règlements d'emprunt
 - 6.3 Adoption - Règlement n° 1003-99-2 modifiant le règlement n° 1003-99 concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments
7. Communications
8. Direction générale
9. Environnement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

10. Greffe et affaires juridiques
 - 10.1 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution n° 285-20 du 15 décembre 2020
 - 10.2 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution n° 140-21 du 8 juin 2021
 - 10.3 Renouvellement des assurances contre les cyber-risques 2021-2022
 - 10.4 Renouvellement des assurances pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2021-2022
11. Informatique
12. Loisirs
13. Parc, espaces verts et aménagement public
14. Ressources humaines
 - 14.1 Dépôt de la liste des embauches temporaires et occasionnelles
15. Sécurité publique
 - 15.1 Entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon
16. Travaux publics
 - 16.1 Attribution de contrat pour l'entretien des équipements de réfrigération au centre sportif
 - 16.2 Attribution de contrat pour la fourniture et l'installation d'une clôture au parc canin sud
 - 16.3 Attribution de contrat pour service d'arrosage d'arbres publics
17. Trésorerie
 - 17.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
 - 17.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires
 - 17.3 Dépôt du rapport des transferts budgétaires autorisés
18. Urbanisme
 - 18.1 Demande de dérogation mineure - 2, rue Roach
 - 18.2 Demande d'approbation d'un projet d'agrandissement résidentiel - 109, rue St-Laurent
 - 18.3 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale - Futur 17, rue Lamarche
 - 18.4 Demande d'approbation d'un projet de rénovation et modification des fenêtres en façade - 37-41, rue de la Station
 - 18.5 Demande d'approbation d'un projet d'affichage - 181, chemin Saint-François-Xavier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

18.6 Demande d'approbation d'un projet d'affichage - 193, chemin Saint-François-Xavier

19. Affaires nouvelles
20. Période d'intervention des membres du Conseil
21. Période de questions - Personnes dans la salle
22. Période de questions - Internauts
23. Date de la prochaine séance ordinaire
24. Levée de la séance

154-21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

155-21 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2021

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 juin 2021 et de la séance extraordinaire du 22 juin 2021 a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 juin 2021 et de la séance extraordinaire du 22 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

156-21 DÉNOMINATION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le Règlement n° 699 concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux;

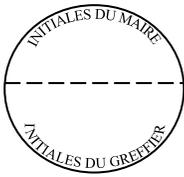
CONSIDÉRANT que la Ville peut attribuer des noms à ses districts électoraux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE les noms suivants soient attribués aux six districts électoraux de la Ville :

- District 1 - Centre-ville
- District 2 - Saint-Laurent
- District 3 - de la Tortue
- District 4 - de la Gare
- District 5 - Vieux Delson
- District 6 - des Cheminots

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

157-21

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - STATUT D'EXO À TITRE D'ORGANISME ADMISSIBLE À L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'AUTOBUS ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a procédé, en 2017, à une refonte de l'organisation du transport collectif dans la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette refonte, l'Agence métropolitaine de transport (AMT) a été abolie, tout comme les Conseils intermunicipaux de Transport (CIT), ces derniers desservant les villes des couronnes Sud et Nord de la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance du transport en commun, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a été créée pour planifier, organiser, financer et promouvoir les services de transport collectif pour la région métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que les sociétés de transport de Montréal (STM), de Longueuil (RTL) et de Laval (STL), ainsi qu'Exo, ont été reconnues comme Organismes publics de transport en commun (OPTC), et qu'ils ont la responsabilité d'assurer l'exploitation des services de transport collectif sur le territoire de l'ARTM, et que la politique de financement de l'ARTM prévoit les modalités de financement des services par les municipalités desservies;

CONSIDÉRANT que les villes des couronnes Sud et Nord sont desservies par Exo, le deuxième plus important OPTC en termes de nombre de véhicules et que la population représente 30 % du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que les trois sociétés de transport (STM, RTL et STL) sont propriétaires de leurs autobus et de leurs garages d'entretien;

CONSIDÉRANT qu'Exo est le seul OPTC qui ne possède pas ses propres autobus ou garages d'entretien, celui-ci ayant recours à des fournisseurs du secteur privé qui offrent un service clé en main aux usagers des couronnes Sud et Nord;

CONSIDÉRANT le lancement, en novembre 2020, du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) par le gouvernement du Québec, première politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 37,5 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990;

CONSIDÉRANT que, par la mise en place du PEV 2030, Québec entreprend une action vigoureuse en vue d'électrifier le secteur des transports, secteur responsable de près de 50 % des émissions de gaz à effet de serre, en misant particulièrement sur l'électrification du transport collectif, dont celui par autobus urbain;

CONSIDÉRANT que les Villes ont davantage de contrôle sur la mise en place de moyens pour contrer les gaz à effet de serre au niveau corporatif (ville) qu'au niveau communautaire (institutions, gouvernement, commerces, industries);

CONSIDÉRANT que des actions concrètes peuvent être posées dans chacune des villes (corporatif) en faveur du secteur transport;

CONSIDÉRANT que les villes sont traversées par des circuits de transport par autobus (communautaire) pour lesquels elles n'ont aucun contrôle quant au mode de motorisation et que, par le fait même, elles ne peuvent contribuer à diminuer les gaz à effet de serre issus de ce secteur d'activité sur leur propre territoire;

CONSIDÉRANT que les gouvernements fédéral et provincial ont annoncé des aides financières importantes pour les organismes paramunicipaux afin que ceux-ci puissent convertir leur flotte en autobus à propulsion 100 % électrique;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que trois OPTC métropolitains, soit la STM, le RTL et la STL, pourront bénéficier de ces aides financières gouvernementales, car ils sont propriétaires de leurs autobus;

CONSIDÉRANT que les fournisseurs du secteur privé ne sont pas admissibles aux aides financières gouvernementales du PEV 2030 pour l'acquisition des véhicules électriques;

CONSIDÉRANT que le modèle d'affaires de l'OPTC Exo a tout avantage à évoluer afin que l'organisation devienne propriétaire progressivement des autobus et des garages, tout en maintenant l'exploitation et l'entretien en ayant recours à des transporteurs spécialisés pour assurer le service;

CONSIDÉRANT que, sans l'aide gouvernementale, ces villes ne pourront atteindre des baisses significatives de leurs émissions de gaz à effet de serre liées au transport en raison de la circulation, sur leur territoire, d'autobus majoritairement propulsés au diesel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE la Ville de Delson demande au ministre des Transports du Québec et au gouvernement provincial d'entériner la proposition d'Exo de modifier son modèle d'affaires afin qu'elle puisse être propriétaire de ses autobus et de ses garages d'entretien, lui permettant de bénéficier des aides financières gouvernementales pour l'achat d'autobus électriques et des garages d'entretien afférents, de réduire ses coûts d'exploitation et les coûts facturés aux villes et de bonifier le service aux usagers suivant l'accroissement de la demande et de la fréquence.

QUE la Ville de Delson demande au gouvernement d'ajuster les programmes existants d'aide financière à l'égard de l'achat d'autobus électriques afin d'en faire bénéficier Exo dès la première phase d'octroi de subvention.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au ministre des Transports, au premier ministre du Québec, au ministre de l'Environnement, au président de l'ARTM, au directeur général d'Exo, à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, aux maires et mairesses des couronnes Sud et Nord, au député provincial de La Prairie, à la MRC de Roussillon, à la Table des préfets et élus de la couronne Sud ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la couronne Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

158-21

ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT N° 901-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 juin 2021, il y a eu avis de motion et adoption du premier projet de Règlement n° 901-32 modifiant le règlement de zonage n° 901;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu une copie du second projet de règlement n° 901-32 modifiant le règlement de zonage n° 901.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet du Règlement n° 901-32 modifiant le règlement de zonage n° 901.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

159-21

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 707 CONCERNANT LE REFINANCEMENT DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 juin 2021, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement n° 707 décrétant un emprunt de 126 700 \$ et une dépense du même montant pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt n^{os} 579-06, 587-07, 593-08, 600-09, 601-09, 609-10, 611-10, 629, 637, 638, 643, 644 et 648;

CONSIDÉRANT qu'il a été mentionné de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 707 décrétant un emprunt de 126 700 \$ et une dépense du même montant pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt n^{os} 579-06, 587-07, 593-08, 600-09, 601-09, 609-10, 611-10, 629, 637, 638, 643, 644 et 648.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

160-21

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 1003-99-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1003-99 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 juin 2021, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement n° 1003-99-2 modifiant le règlement n° 1003-99 concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments afin de normaliser les pouvoirs en cas d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il a été mentionné de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 1003-99-2 modifiant le règlement n° 1003-99 concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments afin de normaliser les pouvoirs en cas d'urgence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 285-20 DU 15 DÉCEMBRE 2020

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier, dépose au Conseil le procès-verbal de correction de la résolution n° 285-20.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 140-21 DU 8 JUIN 2021

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier, dépose au Conseil le procès-verbal de correction de la résolution n° 140-21.

161-21

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES CONTRE LES CYBER-RISQUES 2021-2022

CONSIDÉRANT que la Ville fait partie du regroupement de l'UMQ pour l'achat en commun de produits d'assurance contre les cyber-risques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler les assurances contre les cyber-risques pour le terme 2021-2022.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de la couverture d'assurance contre les cyber-risques pour le terme 2021-2022 d'une somme de 6 713 \$, incluant les frais de l'UMQ et les taxes.

QUE le certificat du trésorier n° 2021-07-048 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

162-21

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES 2021-2022

CONSIDÉRANT que la Ville fait partie du regroupement de l'UMQ pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler les assurances pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour le terme 2021-2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de la couverture d'assurance pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour le terme 2021-2022 d'une somme de 2 400,50 \$, incluant les frais de l'UMQ et les taxes.

QUE le certificat du trésorier n° 2021-07-049 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES TEMPORAIRES ET OCCASIONNELLES

Conformément à l'article 5.14 du *Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire*, le Conseil prend acte du dépôt par la directrice des ressources humaines de la liste d'embauche d'employés occasionnels et temporaires.

163-21

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU MAINTIEN DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que le 15 mars 2020, l'entente intermunicipale signée le 10 décembre 2008 remplaçant celle ayant constitué la Régie intermunicipale de police Roussillon, a été prolongée conformément à l'article 468.49 de la Loi sur les cités et villes, pour une période se terminant le 15 mars 2022;

CONSIDÉRANT que ce renouvellement a été effectué suite à l'échec des négociations en vue de conclure une nouvelle entente et au rejet par deux municipalités, du projet d'entente découlant des travaux du comité aviseur indépendant composé d'un avocat et de représentants de la Régie, de l'UMQ, du MAMH et du MSP;

CONSIDÉRANT que dans sa lettre du 15 mars 2020, le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation indiquait que la prolongation de l'entente devrait permettre d'identifier des pistes de solutions en vue du maintien de la Régie à plus long terme, dans le contexte de mise en place d'un comité consultatif;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a déposé un mémoire et a été entendue dans le cadre dudit comité consultatif;

CONSIDÉRANT que le maintien des conditions actuelles de partage des coûts au sein de la Régie est inacceptable pour la Ville de Delson;

CONSIDÉRANT que le 9 mars 2021, le conseil municipal a adopté une résolution à l'effet que la Ville de Delson ne désirait pas renouveler, dans sa forme actuelle, l'Entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon à son échéance le 15 mars 2022 et invitait par ailleurs les municipalités membres de la Régie à conclure le projet d'entente proposé par le comité aviseur;

CONSIDÉRANT que dans une lettre datée du 14 juin 2021, la présidente de la Régie demande aux municipalités membres d'exprimer avant le 14 juillet 2021, leur position relativement à la proposition de répartition des dépenses dans une mesure de 50 % population, 25 % RFU et 25 % criminalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal se prononce en faveur des clés de répartition suivantes proposées dans la lettre du 14 juin 2021 signée par la présidente de la Régie intermunicipale de police Roussillon dans le cadre des négociations en vue du maintien de la Régie après le 15 mars 2022 :

50% population;
25% Richesse foncière uniformisée;
25% criminalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

164-21

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE RÉFRIGÉRATION AU CENTRE SPORTIF

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour l'entretien des équipements de réfrigération au centre sportif pour l'année 2021-2022, avec option de renouvellement d'un an.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Cimco réfrigération (Industries Toromont ltée) pour l'entretien des équipements de réfrigération au centre sportif pour l'année 2021-2022 avec option de renouvellement d'un an, pour une somme annuelle estimée à 17 671,57 \$, taxes en sus.

QUE le certificat du trésorier n° 2021-07-044 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

165-21

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE AU PARC CANIN SUD

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour la fourniture et l'installation d'une clôture au futur parc canin du secteur sud.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Clôtures et aménagements Mag inc. pour la fourniture et l'installation d'une clôture au futur parc canin du secteur sud d'une somme de 23 565,00 \$, taxes en sus.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le certificat du trésorier n° 2021-07-045 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

166-21

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR SERVICE D'ARROSAGE D'ARBRES PUBLICS

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour la fourniture d'un service d'arrosage d'arbres publics.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Urbex Construction inc. pour la fourniture d'un service d'arrosage d'arbres publics d'une somme n'excédant pas 45 000,00 \$, taxes en sus.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 40 000 \$ du poste budgétaire n° 02-325-99-490 (contrat arboriculteur saisonnier) au poste budgétaire n° 02-325-00-690 (fournitures pour entretien aménagements paysagers).

QUE le certificat du trésorier n° 2021-07-047 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

167-21

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 27 MAI AU 29 JUIN 2021

Il est proposé par M^{me} P. Lorraine St. James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques numéros 25145 à 25377 d'une somme de 363 035,61 \$, des dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 428 355,32 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 34 947,41 \$, le tout totalisant 826 338,34 \$ pour la période du 27 mai au 29 juin 2021, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par le trésorier en date du 29 juin 2021.

QUE le certificat du trésorier n° 2021-07-046 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉ BUDGÉTAIRE DU 27 MAI AU 28 JUIN 2021

Conformément à l'article 6.10 du Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires, le Conseil prend acte du dépôt par le trésorier du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 27 mai au 28 juin 2021.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS DU 27 MAI AU 29 JUIN 2021

Conformément à l'article 6.18 du Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires, le Conseil prend acte du dépôt par le trésorier du rapport des transferts budgétaires autorisés du 27 mai au 29 juin 2021.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2, RUE ROACH

Monsieur le maire Christian Ouellette déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le sujet suivant. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2, RUE ROACH

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

168-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2, RUE ROACH

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure pour le 2, rue Roach;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure concerne la hauteur de la porte de garage et vise à:

- Permettre une porte de garage résidentielle d'une hauteur de 2,74 mètres, alors que le règlement de zonage n° 901 prescrit une hauteur maximale de 2,44 mètres;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 44-21 adoptée le 15 juin 2021, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure pour le 2, rue Roach concernant la hauteur de la porte de garage, plan n° 44-21-02, telle que présentée.

ADOPTÉE

169-21

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET D'AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL - 109, RUE ST-LAURENT

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'agrandissement résidentiel pour le 109, rue Saint-Laurent dans le cadre du PIIA applicable à toutes les zones résidentielles;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'agrandissement et la rénovation extérieure du bâtiment principal afin d'ajouter une section supplémentaire au deuxième étage de l'habitation;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 48-21 adoptée le 15 juin 2021, est favorable à cette demande avec condition.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'agrandissement résidentiel pour le 109, rue Saint-Laurent tel que présenté, plans n°s 48-21-02 et 48-21-03, conditionnellement à ce que le revêtement de toiture en bardeau d'asphalte soit de la même couleur que l'existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

170-21

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE - FUTUR 17, RUE LAMARCHE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale au futur 17, rue Lamarche dans le cadre du PIIA applicable à toutes les zones résidentielles;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 2 étages de type unifamilial isolé comportant un garage attaché;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 49-21 adoptée le 15 juin 2021, est favorable à cette demande avec conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet de construction d'une habitation unifamiliale au futur 17, rue Lamarche tel que présenté, plan n^{os} 49-21-02 et 49-21-03, aux conditions suivantes :

- La haie de cèdres sur la ligne arrière du terrain devra être conservée et protégée lors des travaux et une garantie bancaire de 1 000 \$ devra être remise à cet effet ;
- Les deux arbres existants en cour avant devront être abattus et deux nouveaux arbres devront être plantés hors de la servitude en faveur de la Ville de Delson et une garantie bancaire de 400 \$ devra être remise à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

171-21

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET DE RÉNOVATION ET MODIFICATION DES FENÊTRES EN FAÇADE - 37-41, RUE DE LA STATION

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de rénovation et de modification de fenêtres en façade pour le 37-41, rue de la Station dans le cadre du PIIA applicable à toutes les zones;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la rénovation de la façade et la modification des dimensions de trois fenêtres en façade avant;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 50-21 adoptée le 15 juin 2021, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet de rénovation et de modification des fenêtres en façade tel que présenté, plan n° 50-21-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

172-21

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE - 181, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage pour le 181, chemin Saint-François-Xavier dans le cadre du PIIA applicable à la zone C-402;

CONSIDÉRANT que le projet consiste au remplacement des enseignes existantes, l'une attachée au bâtiment sur le mur de façade avant et l'autre détachée sur pylône en cour avant, le long du chemin Saint-François-Xavier;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 46-21 adoptée le 15 juin 2021, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'affichage pour le 181, chemin Saint-François-Xavier tel que présenté, plans n^{os} 46-21-02 à 46-21-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

173-21

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE - 193, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage pour le 193, chemin Saint-François-Xavier dans le cadre du PIIA applicable à la zone C-402;

CONSIDÉRANT que le projet consiste au remplacement de l'enseigne existante attachée au bâtiment sur le mur de la façade avant;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 47-21 adoptée le 15 juin 2021, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'affichage pour le 193, chemin Saint-François-Xavier tel que présenté, plan n° 47-21-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question. Aucune personne présente dans l'assistance.

PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

174-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 21 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Antoine Banville, greffier